



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022
N° 2022-003

Le 12 avril à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme TREPIE Mélanie formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme MAGNE Émeline, Mme PONSART Annick, M. DELBREIL Didier.

Procuration : Mme MAGNE Émeline a donné procuration à M. VAURIJOUX Laurent
Mme PONSART Annick a donné procuration à Mme MARCENAC Isabelle, M. DELBREIL Didier a donné procuration à M. CAVARROC Guy

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction M. CASTANET Éric, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 04 avril 2022.

N° 2022-003-001 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2021 – Budget Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de la COMMUNE de l'exercice 2021, le 12 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **168 622,69 €**
- Un besoin d'investissement de **93 048,95 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **93 048,95 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **75 573,74 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif de la COMMUNE,

Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à
14 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2022-003-002 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2021 – Budget ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021, le 12 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de **10 580,23 €**
- Un besoin d'investissement de **0,00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de **0,00 €**
- Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit **10 580,23 €**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif de l'ASSAINISSEMENT,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à

14 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2022-003-003 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif, et affectation du résultat 2021 – Budget LOGEMENTS CENTRE BOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG de l'exercice 2021, le 12 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Un excédent d'exploitation de | 52 836,79 € |
| - Un besoin d'investissement de | 34 212,37 € |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - Affectation en réserve, compte 1068, pour un montant de | 34 212,37 € |
| - Affectation en réserve, compte 002, pour la différence soit | 18 624,42 € |

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 présentement closes et les crédits annulés,

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Le Maire : conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Locales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Approuve le compte administratif des LOGEMENTS CENTRE BOURG,
- Donne délégation au Maire pour effectuer toutes régularisations nécessaires, signer le compte de gestion 2021 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture du budget 2021.

Les présentes dispositions sont adoptées à

14 voix pour

1 abstention - M. MAURY Ernest, Maire s'étant retiré au moment du vote.

N° 2022-003-004 : « Vote des taxes – Foncier bâti et Foncier non bâti »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, se prononce sur le choix des 2 taxes qu'il fixe de la façon suivante pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 41.46 %
- Foncier non bâti : 145.32 %

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

« Vote des budgets COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOGTS CENTRE BOURG et LOTISSEMENT « QUARTIER DES CHAMPS »

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-003-005 : Recrutement d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2022 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Occitanie est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire/ Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'Adjoint Technique à **temps complet** (*aide plafonnée entre 20 heures et 30 heures*) pour une durée de 1 an.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

N° 2022-003-006 : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe / suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a envoyé, pour l'année 2022, une liste des agents promouvables à un avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme NEGREL Magalie, actuellement Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à raison de 32h/semaine, est promovable au grade Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 32h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la nomination de Mme NEGREL Magalie sur le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, le poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe qu'elle occupe sera supprimé.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 32h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022.
- Décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe occupé par Mme NEGREL Magalie dès lors qu'elle sera nommée d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

N° 2022-003-007 : création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe / suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a envoyé, pour l'année 2022, une liste des agents promouvables à un avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HIRONDE Laetitia, actuellement ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 32h/semaine, est promovable au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 01/02/2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 32h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la nomination de Mme HIRONDE Laetitia sur le poste d'ATSEM principal de 1ère classe, le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe qu'elle occupe sera supprimé.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer le poste d'ATSEM principal de 1ère classe à raison de 32h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022.
- Décide de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe occupé par Mme HIRONDE Laetitia dès lors qu'elle sera nommée d'ATSEM principal de 1ère classe.

N° 2022-003-008 : Indemnités pour élections / DELSAUX-LEMOINE Christine

Le Conseil Municipal :

Compte tenu de sa présence lors du 1^{er} tour du scrutin pour l'élection Présidentielle, Mme DELSAUX-LEMOINE Christine percevra une indemnité spécifique pour élections d'un montant de 181,95 € brut par tour.

Cette indemnité sera régularisée sur la paye du mois d'avril 2022.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

N° 2022-003-009 : convention SDAIL assistance technique - adressage

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir consulté les services de la Poste et ceux du SDAIL, il s'avère que le devis d'un montant de 1470€ HT transmis par le SDAIL est moins disant pour la mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier la mission d'assistance technique au SDAIL ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres présents :

- De confier la mission la mission d'assistance technique pour la mise en œuvre de l'adressage au SDAIL pour un montant de 1470€ HT
- Charge le Maire de signer la convention d'intervention avec le SDAIL
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien le projet d'adressage ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

N° 2022-003-010 : Lotissement Quartier des Champs – Désignation du Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire Informe le Conseil municipal que le projet de lotissement « Quartier des Champs » nécessite que soit désigné un Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études pour une prestation identique :

- Bureau d'études SARL GETUDE pour 19.860,00€ HT
- Bureau d'études SOTEC PLANS pour 20.490,00€ HT
- Agence de Géomètres AGEFAUR pour 21.210,00€ HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la moins-disant et de confier la Maîtrise d'œuvre à la SARL GETUDE – 8 rue Victor Hugo– BP 15 – 12700 CAPDENAC.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents :

- Autorise Mr le Maire à passer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la conception, réalisation du lotissement « Quartier des Champs ».
- Désigne la SARL GETUDE – 8 rue Victor Hugo– BP 15 – 12700 CAPDENAC comme maître d'œuvre.
- Autorise et charge son Maire à signer tout document relatif à ce dossier, dans le cadre de la ligne budgétaire correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50